

Crise Sanitaire & Sociale

Recommandations aux Pharmaciens

21 novembre 2021

Les événements de ces derniers jours ont fortement perturbé le fonctionnement des pharmacies de l'île et certains confrères se sont retrouvés confrontés à des situations délicates. Pour aider les pharmaciens, le bureau de l'URPS a choisi de résumer un certain nombre de points communiqués ces dernières 72H sur le présent document.

Horaires d'Ouverture & Gardes

Les représentants de la profession ont annoncé **l'altération/suspension des gardes jusqu'à l'amélioration de la situation** afin de protéger les professionnels mais aussi les patients.

L'officine peut si elle le souhaite procéder à une **fermeture précoce du fait de l'instauration du couvre-feu.**

Pour rappel les professionnels de santé (pharmaciens et préparateurs) ont le droit de circuler au-delà de 18h du fait de leur statut.

Fermeture exceptionnelle & absence des collaborateurs

Certains collaborateurs n'ont pas pu se rendre sur le lieu de travail du fait des blocages sur la route. Ces absences peuvent faire l'objet d'un **rattrapage**, d'une **décote sur les congés payés** ou d'une **décote sur salaire.**

Dans le cas où l'officine est totalement fermée l'employeur doit **fournir la preuve de la fermeture par force majeure.** Dans le cas contraire il est tenu de verser les salaires.

Si l'entreprise est empêchée dans son fonctionnement (rendue inaccessible par les blocages, vandalisée...) le titulaire peut également solliciter la **mise en place de l'activité partielle** pour les salariés.

Sauvegarde Préventive des Données

Dans le but de préserver les données des patients et de l'officine il est judicieux de **réaliser une sauvegarde sur clef** et de l'emporter à son domicile

Déclarations des Perturbations & des Incidents

Un formulaire a été créé par l'URPS dans le but de recenser l'intégralité des difficultés rencontrés par les confrères.

Le recensement des perturbations et des incidents (même mineurs) est essentiel pour que la profession puisse faire reconnaître par les autorités son préjudice.

Par ailleurs en cas d'incident grave, un formulaire national supervisé par l'Ordre des Pharmaciens permet de faire remonter les informations au Ministère de la Santé et au Ministère de l'Intérieur.



[Formulaire de déclaration d'incident CNOP](#)



[Formulaire de déclaration d'incident URPS](#)



[Fiche réflexe en cas d'agression](#)

En Cas de Dégradation

1. Informer la police ou la gendarmerie et **porter plainte**
2. Prendre en **photos** un maximum d'éléments
3. **Prendre connaissance de ses contrats d'assurance** (notamment pour identifier la marche à suivre et les preuves à fournir)
4. Réaliser la **déclaration à l'assurance** (N'engagez aucune démarche sans accord préalable de votre assureur)
5. **Sécuriser le site** notamment si les accès ont été fragilisés
6. **Déclarer l'incident auprès de la profession** (c.f. rubrique précédente)